

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 NOVEMBRE 2020

2020-11-25/04 - Débat d'orientation budgétaire avant vote du budget primitif 2021

Rapporteur : Jean-Pierre Conrié

La loi d'Administration Territoriale de la République (ATR) de 1992 a prévu la tenue d'un débat dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.

La loi NOTRE (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) du 7 août 2015 précise que le débat d'orientation budgétaire se fait sur la base d'un rapport présentant les éléments de contexte et les axes essentiels qui président à la préparation du budget de l'année suivante.

Ce rapport présente donc, successivement, le cadre de l'élaboration du budget 2021 et les grandes orientations budgétaires proposées pour 2021.

I. Le cadre de l'élaboration du budget 2021

A. Contexte national

La crise sanitaire affecte de manière considérable la situation économique et financière de la France, comme celle de la plupart des pays.

La France connaît actuellement une grave récession qui continuera à produire ses effets en 2021 : le produit intérieur brut (PIB) devrait décroître de 11 % en 2020 et repartira à la hausse l'an prochain. Toutefois avec une croissance de 8 % attendue en 2021, notre pays devra attendre au mieux 2022 pour retrouver le niveau de PIB de 2019.

Le déficit public, que le Gouvernement avait prévu de ramener à moins de 3 % du PIB en 2020, devrait atteindre cette année 10,2 % du PIB. En 2021, le déficit se réduira pour rester néanmoins à un niveau élevé : environ 7 % du PIB.

Ces déficits provoqueront une progression de l'endettement de la France de plus de 20 points du PIB (120 % fin 2021 contre 98 % en 2019).

Toutes ces prévisions présentent un caractère très aléatoire car elles dépendent, d'une part, de l'évolution de la crise sanitaire et, d'autre part, du comportement des entreprises et des consommateurs.

À ce stade, le Gouvernement n'a pas prévu d'augmenter la contribution des collectivités territoriales au redressement des finances publiques. Il est rappelé que cette contribution est déjà très élevée pour notre Commune puisqu'elle est proche de 600 000 €. Cette somme figurera dans les dépenses de notre budget 2021.

B Les relations entre l'État et les collectivités locales

- a) Lors de la présentation du projet de loi de finances pour 2021, le Gouvernement a annoncé une baisse des impôts de production afin de stimuler la croissance et de favoriser la localisation des entreprises sur notre territoire. À cet effet, il a prévu les mesures suivantes :
- la contribution sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) sera réduite de moitié environ pour toutes les entreprises (par suppression de la part affectée aux Régions),
 - la contribution foncière des entreprises (CFE) et la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) seront réduites pour les établissements industriels,
 - la contribution économique territoriale (somme de la CVAE et de la CFE) sera plafonnée à 2 % de la valeur ajoutée, au lieu de 3 %.

Ces évolutions intéressent notre Commune. En effet, même s'ils sont perçus par la Communauté d'agglomération, les impôts de production versés par les entreprises situées sur le territoire de notre Commune contribuent aux retours financiers que nous verse Versailles-Grand-Parc (attribution de compensation et fonds de concours).

Il faut cependant noter que l'État a prévu de compenser ces baisses de recettes fiscales par un dispositif évolutif prenant en compte la dynamique des bases des impôts de production et notamment les installations de nouvelles entreprises.

- b) Le Gouvernement a confirmé que le processus de disparition de la taxe d'habitation pour les résidences principales, qui restaient encore soumises à cet impôt, sera engagé en 2021 : réduction de 30 % en 2021 - Réduction de 65 % en 2022 - Suppression totale en 2023.

Pour compenser la perte des recettes de taxe d'habitation, les Communes se verront attribuer la part départementale de la taxe foncière des départements. Comme il n'y a pas égalité, pour chacune des collectivités, entre les produits de taxe foncière départementale et de la taxe d'habitation communale, des Communes se trouveraient surcompensées et d'autres souscompensées. Pour éviter ce phénomène, des mécanismes correcteurs seront mis en place. Ils auront pour effet de rendre la réforme financièrement neutre pour chaque Commune, au moins dans un premier temps. À noter que notre Commune serait surcompensée et qu'en conséquence un coefficient correcteur de 0,6 % environ sera appliqué à la part départementale de la taxe foncière émanant de Vélizy-Villacoublay.

- c) Pour compenser la perte pour les Départements de leur part de la taxe foncière et pour les Intercommunalités de leur part de taxe d'habitation, ces collectivités locales se verront allouer une fraction du produit de la TVA.
- d) La contractualisation entre l'État et les 323 collectivités locales les plus importantes (dont Vélizy-Villacoublay ne fait pas partie) sera poursuivie. Cette contractualisation vise à limiter à 1,2 % la progression des dépenses de fonctionnement.

- e) Les diverses réformes fiscales évoquées ci-dessus conduisent à éroder, une fois de plus, l'autonomie fiscale des collectivités locales puisqu'elles réduisent les bases sur lesquelles des évolutions de taux peuvent intervenir.

C. Le contexte intercommunal

Versailles-Grand-Parc est une Communauté d'agglomération qui, depuis plusieurs années, ne procède à aucune augmentation d'impôt et qui ne contracte aucun emprunt. Cette situation est protectrice du pouvoir d'achat des Véliziens car ceux-ci sont non seulement des contribuables de leur Ville mais aussi des contribuables de Versailles-Grand-Parc.

Dans le cadre du pacte financier qui lie la Communauté d'Agglomération et ses communes-membres, Versailles-Grand-Parc vient de décider d'attribuer à notre Commune un fonds de concours d'un peu plus de 2 millions €, au titre de la croissance du produit de la fiscalité économique générée en 2020 par les entreprises de Vélizy-Villacoublay. Cette somme viendra abonder notre budget de 2021.

En 2021, le produit de la fiscalité économique que perçoit Versailles-Grand-Parc sera inévitablement affecté par la récession économique que connaît notre pays. En particulier, le rendement de la CVAE (qui est perçue avec un an de retard par rapport aux résultats des entreprises) enregistrera probablement une baisse. Il en résultera pour notre commune une diminution, voire une suppression, du fonds de concours que nous attribue annuellement Versailles-Grand-Parc

D. Le contexte communal

La crise économique, induite par la crise sanitaire, impactera inévitablement en 2021 le budget de notre Commune. Des dépenses sont à prévoir pour équiper certains de nos agents et de nos services de moyens de protection (masques- gel hydro-alcoolique...) ainsi que pour tenir compte des retards de certains chantiers. Par ailleurs, la Commune subira une baisse du rendement de certains impôts liés de près ou de loin à l'activité économique (droits de mutation sur les transactions immobilières - taxe de séjour dans les hôtels - taxe sur l'électricité...). Il faut s'attendre également à une diminution des redevances perçues en contrepartie des services rendus par la Commune.

Sur le plan du cadre de vie, quatre évolutions se produiront en 2021 :

- la conduite pratiquement à son terme de la restructuration du quartier Louvois,
- la mise en service du centre sportif et culturel Jean-Lucien Vazeille,
- les travaux de réaménagement des avenues de Picardie, du Général De Gaulle et de la rue Marcel Dassault,
- les travaux d'aménagement de l'école élémentaire Simone Veil.

II. Les orientations budgétaires pour 2021

A. Les recettes de fonctionnement sont prévues en légère hausse

Ces prévisions des recettes ont été établies de manière très prudente en prenant en compte les éléments suivants :

- 1- Pas d'augmentation des taux d'imposition fixés par la Commune, c'est-à-dire les taux de la part communale des taxes foncières bâties et non bâties et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires. La suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales sera compensée par la perception, par la Commune, de la part départementale de la taxe foncière après application d'un coefficient correcteur.
- 2- Très légère baisse des produits des services en raison de la réduction d'un certain nombre de prestations afin de tenir compte du contexte sanitaire.
- 3- Stabilité des subventions et dotations perçues, notamment en provenance de la Caisse d'Allocations Familiales.
- 4- Hausse des revenus d'immeubles, notamment due à la signature du bail à construction avec la société Valophis (EHPAD rue Nieuport).
- 5- Stabilité du niveau de l'attribution de compensation

Les recettes de fonctionnement devraient s'établir globalement à **63,4 M€** selon les principales estimations figurant ci-dessous (contre 63 M€ en 2020) :

	2020	2021
Impôts directs locaux	15,0 M€	15,0 M€
Attribution de compensation	35,9 M€	36,0 M€
F.N.G.I.R. (Fonds national de garantie individuelle des ressources)	0,9 M€	0,9 M€
Produits des services	4,8 M€	4,7 M€
Produits de gestion courante (redevances, revenus des immeubles...)	1,3 M€	2,0 M€
Dotations diverses	3,2 M€	3,2 M€
Autres produits (taxe de séjour, sur l'électricité, droits de mutation...)	1,8 M€	1,6 M€

B. Les dépenses réelles de fonctionnement connaîtront une hausse maîtrisée

Les dépenses de fonctionnement devraient s'élever à 56,2 M€ en 2021 contre 54,5 M€ en 2020. Cette progression résultera pour l'essentiel d'un renforcement marqué des services à la population. En effet les dépenses générées par l'ouverture du Centre sportif et culturel Jean-Lucien Vazeille bénéficieront à nombre d'associations. En outre, des augmentations substantielles de crédits sont prévues pour soutenir encore davantage les personnes fragiles ou défavorisées.

a) Hausse contenue des dépenses de personnel (+1,4 %)

Les principaux éléments pris en compte pour l'évaluation des dépenses de personnel, qui devraient s'établir à 26,3 M€, sont :

- les augmentations conjoncturelles (SMIC, plafond de sécurité sociale, ...),
- la prise en compte du glissement vieillesse technicité (GVT) (avancement d'échelon, avancement de grade...),
- la poursuite de la mise en place du Parcours Professionnel Carrière et Rémunération (PPCR),
- la création de cinq postes pour le centre sportif Jean Lucien Vazeille.

Pour rappel :

Les effectifs de la Commune en 2020 représentent 561,85 postes en équivalent temps plein (dont 438,70 agents titulaires). 37 postes sont occupés à temps partiel en 2020 et 6 sont à temps non complet. Les avantages en nature sont de l'ordre de 81 000 €.

b) Augmentation contenue des charges générales

Les charges générales de fonctionnement comprennent notamment les dépenses énergétiques, les frais d'entretien des bâtiments, le matériel nécessaire au fonctionnement des services, les primes d'assurance, ainsi que les transports collectifs.

Leur augmentation en 2021 (15,3 M€ contre 14,7 M€ en 2020) sera principalement due à l'ouverture du Centre sportif et culturel Jean-Lucien Vazeille (fluides, frais de nettoyage, ...), au réajustement des achats de prestations de services et aux différentes acquisitions de fournitures et matériels liées à la crise sanitaire.

c) Maintien à un niveau élevé des subventions aux associations et à l'Onde

Les subventions allouées pour les activités associatives et culturelles en faveur des Véliziens seront maintenues au même niveau qu'en 2020 (5,2 M€).

d) Augmentation de la contribution aux différents fonds de péréquation

En 2021, les contributions de la Commune au titre de la Loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain (SRU) et au redressement des finances publiques devraient rester stables et s'établir respectivement à 0,3 M€ et 0,6 M€.

La contribution au Fonds de solidarité de la Région Île-de-France (FSRIF) devrait progresser (4,9 M€ contre 4,5 M€ en 2020).

e) Renforcement des dépenses à finalité sociale

La subvention versée au CCAS progressera de plus de 100 000 € pour répondre aux urgences de la crise. Les dispositifs d'aide seront amplifiés et élargis (aide à la mutuelle et à l'accessibilité, aide « coup de pouce », ...) et un emploi sera créé pour recruter un animateur de vie sociale chargé d'aider les personnes âgées ou handicapées et de rompre leur solitude. Par ailleurs des crédits à hauteur de 50 000 € seront mis en place pour permettre à certaines familles de recourir à un soutien scolaire. Enfin la subvention allouée à l'AMAD sera augmentée de 17 000 €.

C. L'autofinancement restera très substantiel

L'autofinancement de la Commune est constitué par :

- l'excédent des recettes de fonctionnement par rapport aux charges réelles de fonctionnement qui devrait s'établir à 3,4 M€,
- la dotation aux amortissements qui sera de 3,8 M€.

En 2021 l'autofinancement devrait s'élever au total à 7,2 M€ (8,5 M€ en 2020)

D. Les dépenses d'investissement se maintiendront à un niveau élevé

Les dépenses d'investissement à financer sur l'exercice 2021 devraient être de l'ordre de **20,5 M€**.

Ces dépenses, qui vont permettre de poursuivre l'amélioration des équipements et de l'urbanisme de la Commune, concernent principalement :

- la participation de la Commune au programme d'aménagement du quartier Louvois (2,4 M€),
- les travaux d'aménagement de l'école élémentaire Simone Veil (3,9 M€),
- la poursuite des travaux de la réfection de la toiture du théâtre de l'Onde (300 K€),
- la poursuite de la rénovation de l'éclairage public via le marché de performance énergétique (CREM) (700 K€),
- la participation aux travaux du diffuseur de l'A86 (1,6 M€),
- les travaux de réaménagement des rues Marcel Dassault, Picardie et de l'avenue du Général De Gaulle (1,7 M€),
- les travaux de voiries divers (1 M€),
- la création d'une nouvelle aire de jeux dans le quartier Exelmans (370 K€),
- les travaux sur le revêtement et le marquage au sol du parking carré Louvois (200 K€),
- les travaux d'éclairage au centre Ravel (150 K€),
- les travaux d'accessibilité dans le centre sportif Borotra (100 K€),
- les travaux au stade Robert Wagner et à la piscine (300 K€),
- les plantations d'arbres et d'arbustes sur l'ensemble de la ville (120 K€),
- la remise en état des ouvrages d'art (100 K€),
- la mise en place d'un budget participatif (100 K€),
- le renouvellement des outils de travail des services communaux (matériel et outillage, informatique, matériel et mobilier pour les écoles et équipements sportifs, équipements techniques...).

La programmation pluriannuelle d'investissement concerne les principales opérations prévues entre 2020 et 2022. Elle revêt un caractère évolutif dans la mesure où elle a vocation à être actualisée régulièrement afin de prendre en compte les aléas, et à ce stade, elle se présente de la façon suivante :

Libellé des opérations	2020	2021	2022
Onde – Réfection toiture	785 000,00	300 000,00	
École élémentaire Simone VEIL (VEFA et aménagement)	3 200 000,00	3 900 000,00	
Travaux diffuseur A86	1 500 000,00	1 600 000,00	1 600 000,00
Accessibilité	60 000,00	100 000,00	100 000,00
Réaménagement de voiries	450 000,00	2 700 000,00	1 000 000,00
ZAC Louvois concession - Aménagement	557 000,00	1 227 000,00	
Avances SEM Louvois – Construction d'équipements publics	14 600 000,00	1 170 000,00	
Etudes et travaux solarium piscine		100 000,00	1 000 000,00
Travaux centre BARRACO		20 000,00	1 500 000,00
Etudes et travaux réaménagement parvis DAUTIER		20 000,00	300 000,00
CREM	700 000,00	700 000,00	700 000,00
Budget participatif		100 000,00	100 000,00
Aménagement cœur de ville			200 000,00
TOTAL	21 852 200,00	11 937 000,00	6 500 000,00

E. Les recettes d'investissement connaîtront une baisse significative

- a) Baisse du FCTVA en raison du niveau des investissements pris en compte (3 M€ contre 4 M€ initialement prévus en 2020).
- b) Baisse du produit de la taxe d'aménagement en raison de la suspension de projets immobiliers dans la zone d'activité (4,2 M€ contre 6,0 M€).
- c) Hausse des fonds de concours en provenance de VGP et des subventions du Conseil régional (3,6 M€ contre 2,8 M€ au BP 2020).
- d) Pas de produits de cession prévus sur l'exercice 2021.

En prenant en compte l'autofinancement évoqué plus haut, les recettes d'investissement pourraient s'établir globalement (hors emprunt d'équilibre) à 18 M€ (contre 22,6 M€ en 2020), selon les estimations figurant ci-dessous :

	2020	2021
F.C.T.V.A.	4,0 M€	3,0 M€
Taxe d'aménagement	6,0 M€	4,2 M€
Subventions et fonds de concours VGP	2,8 M€	3,6M€
Produits des cessions d'immobilisations	1,3 M€	0 M€
Autofinancement	8,5 M€	7,2 M€

- e) Inscription d'un emprunt d'équilibre de l'ordre de 2,5 M€

Cette inscription est nécessaire pour équilibrer les dépenses et les recettes d'investissement dans le budget primitif. Elle est inférieure à celle qui figurait dans le budget primitif 2020 (4,3 M€).

Cet emprunt d'équilibre pourra être annulé lorsque le résultat de l'exercice 2020 sera connu et pris en compte dans la décision modificative de la mi-2021.

F. Un endettement qui poursuivra sa décroissance

L'emprunt d'équilibre prévu initialement au budget primitif 2020 (4,3 M€) a été supprimé lors de la décision budgétaire modificative de juillet 2020.

L'endettement de la commune est donc toujours composé de 5 emprunts dont les durées résiduelles s'échelonnent de 4 à 12 ans.

Si l'emprunt d'équilibre prévu au budget primitif de 2021 n'est pas, comme il est très probable, appelé, l'endettement tombera au 31 décembre 2021 en dessous de 7 M€ (soit environ 300 € par habitant contre plus de 1 000 € pour la moyenne de la strate).

Cette situation particulièrement favorable offrira des marges de manœuvre financières pour l'avenir.